

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Jeanne Charbonneau, coordonnatrice au développement durable, Service de l'aménagement et de l'environnement, Ville de Shawinigan;

—monsieur Georges Lanmafankpotin, professeur associé, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi;

—monsieur Éric Lavoie, conseiller en sécurité financière et représentant en épargne collective, Services financiers Groupe Investors inc.;

QUE ces membres additionnels soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65920

Gouvernement du Québec

## Décret 1071-2016, 14 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont deux professeurs de l'École, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette école;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, tout membre visé aux paragraphes *b* et *c* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 74-2012 du 8 février 2012, monsieur Jean-Luc Fihey était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 134-2013 du 20 février 2013, mesdames Natalia Nuño et Christine Tremblay étaient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure a désigné monsieur Sylvain G. Cloutier;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné messieurs Roland Maranzana et Souheil-Antoine Tahan;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Sylvain G. Cloutier, directeur des affaires professorales, de la recherche et des partenariats, École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Luc Fihey;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de professeurs de cette école, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Roland Maranzana, professeur titulaire, École de technologie supérieure, en remplacement de madame Natalia Nuño;

— monsieur Souheil-Antoine Tahan, professeur, École de technologie supérieure, en remplacement de madame Christine Tremblay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65921

Gouvernement du Québec

## Décret 1072-2016, 14 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *g* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de Télé-université est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation de l'association des diplômés de Télé-université ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 135-2013 du 20 février 2013, madame Louise Lajoie a été nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 591-2013 du 12 juin 2013, messieurs Denis Bistodeau et Pierre Savard ont été nommés membres du conseil d'administration de Télé-université, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-Université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Catherine Nathalie Ebnoether, tutrice, Service des ressources académiques, Télé-université, en remplacement de monsieur Denis Bistodeau;

— monsieur Denis Lamy, chargé d'encadrement, Service des ressources académiques, Télé-université, en remplacement de monsieur Pierre Savard;

QUE monsieur Daniel H. Lanteigne, directeur général, Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de diplômé de Télé-université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Lajoie.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65922